

## **RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**chargée d'examiner l'objet suivant:**

**Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 2'330'000.- pour financer en 2010 des investissements périodiques extraordinaires dans des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public pour l'assainissement des infrastructures et des installations techniques**

Membres présents : Mmes Christa Calpini, Edna Chevalley, Catherine Roulet. MM. Maximilien Bernhard, Bernard Borel, Michel Desmeules, Pierre Grandjean, Philippe Jobin, Philippe Modoux, Stéphane Montangero, François Payot, Jean Christophe Schwaab, Filip Uffer, Philippe Vuillemin, Philippe Martinet (président).

Représentants du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : M. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, M. Jean-Christophe Masson, Chef du Service de la santé publique (SSP), M. Thierry Monod, Chef de la division Hôpitaux au sein du SSP, Mme Marie Peillod, architecte à la division Hôpitaux au sein du SSP.

Le budget des investissements périodiques (IP) s'élève chaque année à CHF 12 millions. Or, les demandes des hôpitaux se montent, années après années, à un total de CHF 25 à 35 millions. Aussi, pour répondre à ces demandes souvent de base (qui concernent par exemple le patrimoine bâti des établissements), le Conseil d'Etat a décidé d'élaborer des IP extraordinaires thématiques. Dans le but de ne pas charger le budget de fonctionnement de l'Etat, ces IP extraordinaires portent sur des travaux suffisamment lourds pour être amortis sur une période de 20 ans, contrairement aux IP habituels qui sont amortis sur une période de 5 ans. Le présent EMPD (IP surtout relatifs aux fenêtres et chaudières) participe de cette logique. Les investissements prévus par cet EMPD sont rendus possibles par l'existence d'un disponible dans l'enveloppe budgétaire dévolue au DSAS, notamment parce que le CHUV peine, en raison de la complexité des projets qui le concerne, à utiliser dans les temps impartis les sommes qui lui sont octroyées. Ce disponible apparaît en cours d'année, ce qui explique l'information tardive et les délais serrés de traitement des IP extraordinaires par le Grand Conseil.

A noter que, avec l'entrée en vigueur en 2012 des nouvelles règles en matière de financement hospitalier, le mécanisme des IP tel que connu jusqu'ici devrait disparaître, les tarifs des prestations réalisées par les hôpitaux incluant une part destinée au financement des investissements de ces derniers. Dans ce nouveau système, le département entend équilibrer les inégalités entre hôpitaux (un établissement neuf ne présentant pas le même besoin de procéder à des investissements qu'un établissement vétuste) par le truchement des enveloppes budgétaires allouées aux différents

établissements et non plus par l'entremise d'une convention de redistribution entre établissements (cette idée ayant été refusée par les hôpitaux).

## **Analyse des travaux envisagés**

### *1.3.3 Nature des demandes*

Hôpital du Chablais (HDC), site d'Aigle: le bien-fondé de remplacer les fenêtres vétustes du bâtiment de pédiatrie n'est pas contesté. Toutefois, l'opportunité de réaliser un tel investissement se pose, vu le changement d'affectation prévu. Pour les représentants du DSAS, il reste que (1) le futur Hôpital Riviera-Chablais sis à Rennaz ne sera pas opérationnel avant plusieurs années et, dans l'intervalle, les missions de l'hôpital d'Aigle doivent être accomplies dans les meilleures conditions possibles, (2) il est prévu que le patrimoine de l'actuel Hôpital du Chablais vienne, en cas de besoin, en appui du futur Hôpital Riviera-Chablais et (3) l'investissement consenti ici participe de la valorisation du bâtiment quelle que soit son utilisation dans l'avenir.

La question se pose d'une possible participation des CFF aux frais envisagés puisque les travaux prévus visent en particulier à lutter contre les nuisances sonores dues au trafic ferroviaire à proximité.

Lavigny, bâtiment central: ces travaux paraissant intimement liés à la pérennité de l'entreprise Germanier Ecorecyclage SA qui se trouve à proximité, vu la mention du biogaz, la Commission thématique de la santé publique (CTSAP) a demandé une information complémentaire, sachant les difficultés que rencontre ladite entreprise (cf. interpellation P. Martinet). Par une note post-séance, le SSP informe que :

"Le projet global pour la chaufferie de l'Institution de Lavigny (bâtiment central) comprend deux étapes:

- Etape 1 : Mise en conformité des chaudières actuelles avant fin 2012 pour la somme de CHF 100'000.
- Etape 2 : Raccordement sur le réseau de biogaz.

Le projet global biogaz coûte CHF 700'000.- et nous aurions dû le préciser. Le montant aux IP comprend bien la mise aux normes de la chaudière et des brûleurs (mixtes) dans un premier temps. Le but étant de s'orienter, dans un 2ème temps et avec un cofinancement de Lavigny, sur une solution de développement durable de type biogaz. Cette démarche finalement nous sauve la mise par rapport au risque financier encouru sur le devenir de la centrale biogaz à Lavigny."

Le libellé de l'EMPD indiquant que "Le raccordement sur le biogaz produit à proximité de l'institution doit permettre 25 à 35% d'économie sur les dépenses d'énergie, tout en contribuant à l'utilisation d'énergie renouvelable locale" n'était donc pas correct.

**Dans ce contexte, après consultation de la CTSAP, il a été convenu que, à défaut d'une confirmation au plénum des informations ci-dessus par le chef du DSAS, un amendement réduisant le crédit de CHF 100'000.- serait déposé.**

Centre de soins et de santé communautaire de Sainte-Croix (CSSC): un député ayant observé qu'une centrale communale de chauffage à distance est en construction, la CTSAP a également demandé une note complémentaire concernant cette alternative. Le SSP a répondu que :

"Les objectifs des travaux envisagés sont de deux natures:

- remplacement des chaudières, pour CHF 180'000.-
- modification du mode de chauffage (plafonds rayonnants) pour CHF 310'000.-

Le CSSC a le choix entre deux sources d'énergie, le gaz et le chauffage à distance (bois). Le CSSC a choisi la première variante pour une question de prix.

Lors de son choix, l'établissement a omis d'informer le SSP qui n'a dès lors pas eu connaissance de la réalisation d'une centrale de chauffage à distance à Sainte-Croix.

Mis au courant tardivement sur cette alternative, le SSP a contacté le Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) et le Groupe E (fournisseur du chauffage à distance).

Il s'avère que le chauffage à distance sera opérationnel dès octobre 2011 et qu'il est subventionné par l'Etat via le SEVEN.

Conclusion:

Le SSP a décidé de privilégier le chauffage à distance et prend aujourd'hui les décisions suivantes:

1. Le montant de CHF 180'000.- pour le remplacement des chaudières sera utilisé pour prendre en charge les travaux d'introduction du chauffage à distance et des équipements liés.
2. Le montant de CHF 310'000.- sera utilisé pour la modification du mode de chauffage des locaux. Ces travaux étant indépendants du système de production de chauffage, ce financement doit être maintenu."

**Sur la base des informations ci-dessus, la CTSAP – consultée par courrier – admet la réorientation de l'investissement tout en rappelant qu'il s'agit d'une autorisation de réaliser spécifiquement les travaux annoncés dans l'enveloppe allouée ; elle accepte donc volontiers l'augure que la nouvelle variante s'avère moins onéreuse !**

**Lecture du projet de décret**

Article 1 : accepté avec la cautèle ci-dessus.

Article 2 : accepté sans commentaire.

Article 3 : accepté sans commentaire.

**A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter le décret.**

Lausanne, le 5 octobre 2010.

Le président :  
(Signé) *Philippe Martinet*